



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_052_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	27
Votants :	34
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

06 FEV. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois février, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 28 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Cédric ARCHIER, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

Absents représentés

Madame Muriel BOUDIER représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Monsieur Bernard VATON

Absent(s)(es)

Madame Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_052_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

CREATION ET REACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières d'utilisation du domaine public ;

Vu la délibération du 11 décembre 1992 approuvant le maintien de la classification des voies, places et cours de la ville en 2 zones pour la fixation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°806/2022 du conseil du 13 décembre 2022 approuvant la nouvelle tarification d'occupation du domaine public ;

Vu la décision n°19/2024 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

Concernant les commerces :

Considérant que la volonté de la Commune est de maintenir les tarifs appliqués depuis la décision n°19/2024, il y a lieu simplement de les réactualiser dans le tableau correspondant ;

Concernant les travaux :

Considérant qu'il est apparu cohérent d'appliquer les deux zones déjà établies pour les commerces, en matière de travaux avec occupation du domaine public et d'instaurer de nouveaux tarifs correspondants, plus élevés en zone 1 (correspondant au centre-ville) qu'en zone 2. (zone périphérique) ;

En effet, les travaux en zone 1 donnant lieu à plus de préjudice et d'inconvénients tant pour les riverains que pour les commerces présents, il convient d'inciter les entreprises réalisant des travaux à réduire leur délai d'intervention.

C'est dans le même cas de figure, il est également instauré un forfait pour fermeture de rue dans les deux zones.

Concernant les manifestations :

Considérant qu'il appartient à la commune de veiller à la meilleure utilisation du domaine public tout en prenant en compte les inconvénients liés à ces manifestations pour les riverains et commerces présents, il a donc été décidé l'application des deux zones aux manifestations uniquement pour le forfait en cas de fermeture de rue ;

Concernant les emménagements et déménagements :

Confronté à de nombreuses demandes et par conséquent à des difficultés d'application, il est apparu nécessaire de créer un tarif pour les entreprises compte tenu qu'il n'avait jusqu'alors pas été mis en place.

Enfin, dans certaines situations, des remboursements ou des exonérations de la redevance d'occupation du domaine public peuvent se produire ou être octroyés, sur demande et présentation des pièces justificatives, il y a donc lieu de déterminer ces cas.

Exonération / remboursement de la redevance d'occupation du domaine public :

- En cas de force majeure ;
- En cas de travaux d'intérêt général ne permettant pas l'occupation du domaine public ou engendrant une difficulté d'occupation notamment pour le droit de terrasse ou mobilier pour les commerçants. La décision d'octroyer l'exonération (partielle ou totale) sera appréciée en fonction des critères notamment de durée des travaux, l'impact et la durée de l'impossibilité de l'occupation du domaine public et l'impact financier pour le commerçant ;
- En matière de travaux donnant lieu à occupation du domaine public, la redevance étant réglée en amont de l'autorisation, en cas de force majeure ou en cas

d'impossibilité de procéder au report des travaux (démolition, destruction du bien objet des travaux, annulation du chantier par exemple...), il pourra être procédé, sur demande et présentation des pièces justificatives, au remboursement de la redevance déjà réglée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de nouveaux tarifs, la réactualisation de ceux existants et les cas d'exonération possible ou de remboursement, à savoir :

MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIF
Droits de Place Commerçants Non Sédentaires (CNS)	
Abonnés (m ² /an)	42€
Passagers (m ² /jour)	1.58€
Alimentation électrique	
Tarif/jour	5.88€
Forfait/an -8A (ampoules, balance, banque réfrigérante, four électrique...)	110.46€
Forfait/an +8A (rôtissoire, ampérage >16A)	220.92€

MARCHES AUX PRIMEURS	TARIF
Abonnement Producteurs/an	130,20€
Abonnement Producteurs/semestre	65,10 €
COMMERCES AMBULANTS	
Annuel	
sur emplacement (m ² /jour)	1,68 €
Ponctuel	
sur emplacement (m ² /jour)	2,42 €
sur case de stationnement (forfait/jour/case) sur la base de 11.50m ² (5x 2.30)	27,77 €

COMMERCES (Bars-Restaurants/Commerces avec consommation sur place)	Zone 1	Zone 2
1- DROITS DE TERRASSE / m²		
Rappel réglementaire : La mairie peut imposer ses propres règles relatives aux équipements et matériaux utilisés – Les projets doivent être validés		
TERRASSE TYPE 1		
Terrasse ouverte ou délimitée sans dispositifs mobiles ancrés au sol (barrières basses) selon configuration (m ² /an)	19,43 €	15,44 €
TERRASSE TYPE 2		
Terrasse délimitée par des accessoires mobiles de confort ancrés au sol (m ² /an)	63,00 €	39,90 €
TERRASSE TYPE 3		
Terrasse fermée, Extension de commerce, nécessitant une autorisation d'urbanisme ou Vérandas (m ² /an)	116,65 €	95,03 €
Extension ponctuelle de Terrasse		
Extension à titre exceptionnel (événement, bodega, spectacles, soirées estivales, etc.) (m ² /jour)	1,05 €	1,05 €

AUTRES COMMERCES (Magasins/Boutiques/Salons de Beauté/Artisans...) 2- ETALAGES ET AUTRES DISPOSITIFS SUR LE DOMAINE PUBLIC	Zone 1	Zone 2
	Petit Mobilier (<1m ²) tarif à l'unité par an (Vitrine mobile, Chevalet, Présentoir, Petite table, Porte-cartes, Porte-menus ...)	84,00 €
Place de stationnement, au droit du commerce, sur la base de l'abonnement annuel de stationnement +40% (forfait/place/an)	265 €	
Equipement (Appareil de cuisson, bac à glaces, etc.)	126 €	105 €

TRAVAUX		
	ZONE 1	ZONE 2
FORFAIT : FERMETURE DE RUE - entre 1 et 5 jours : - jours au-delà de 5 jours :	20.00€/jour 50.00€/jour	10.00€/jour 25.00€/jour
CASE DE STATIONNEMENT (gratuite-payante/jour/case)	15.00€/jour/case	
ECHAFAUDAGE (au sol, suspendu ou roulant) AU ML	1.80€/ml/jour	1.00€/ml/jour
ZONE DE CHANTIER DELIMITEE PAR BARRIERES AU M² (y compris le matériel nécessaire au chantier et ce, jusqu'au retrait de cette zone)	1.80€/m ² /jour	1.00€/m ² /jour
ENGINS DE CHANTIER (élévateur, grue, camion, bétonnière, etc. et <u>strictement</u> nécessaire au chantier) AU M²	1.80€/m ² /jour	1.00€/m ² /jour
TRAVAUX VILLES ET CCPOP. SOCIETES INTERVENANTES POUR LA VILLE ET LA CCPOP	GRATUITE	GRATUITE
SOCIETES ET LEURS SOUS-TRAITANTS PAYANTS UNE RODP POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (Annuelle réglée aux finances)	GRATUITE	GRATUITE
TRAVAUX SUITE A UN ARRETE DE MISE EN SECURITE	GRATUITE	GRATUITE

MANIFESTATION		
Usagers	Tarif	
	ZONE 1	ZONE 2
Mairie d'Orange ou Organisme public ou autre Collectivité territoriale	Gratuité	
Autres usagers (Associations / Particuliers / Partis politiques ou syndicats / Sociétés / Commerces ...)		
FORFAIT : FERMETURE DE RUE (par jour) :	25,00 €	15,00 €
CASE DE STATIONNEMENT (gratuite-payante) (par jour et par case)	15,00 €	
INSTALLATION DE MANIFESTATION (BARNUMS...) AU M² et PAR JOUR	1,60 €	

DEMEMAGEMENTS / EMMENAGEMENTS		
	ENTREPRISES	PARTICULIERS
	TOUTE ZONE	
VEHICULE(S) NECESSAIRE(S) AU DEMENAGEMENT EN M² (par m ² et par jour)	1,10 €	GRATUITE
CASE DE STATIONNEMENT (gratuite-payant) (par jour et par case) (case strictement nécessaire aux besoins de l'intervention)	15.00 €	GRATUITE

Divers	TARIF
Taxis/ ADS (Annuel)	105 €
Affichage temporaire (chèque de caution)	500 €
Drone : délimitation d'une zone de décollage et d'atterrissage	GRATUITE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la nouvelle tarification d'occupation du domaine public ainsi que les cas d'exonération ou de remboursement tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;

Article 2 : D'instaurer la distinction tarifaire en deux zones pour l'occupation du domaine public pour les travaux ainsi que pour les manifestations (uniquement pour le forfait de fermeture de rue) ;

Article 3 : De décider la mise en place de ces tarifs au 1^{er} mars 2025 ;

Article 4 : D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité,

- 26 Pour
- 8 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT

